



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 MARS 2022**

Nombre de membres

en exercice : 35
Présents : 23
Représentés : 11
Absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, MAIRE, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MMES RICCIARELLI, LE PALUD ; ADJOINTS ; MM. SERRES, HAMONIC, MMES BOUGE, MICHON, M. SOUSA, MME YENKETRAMDOO, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, FERYN, BOUCHE, RIBEIRO-CAPITAO, MMES LEANZA, BERNIER, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉ(S) :

M. DELIANCOURT.....	POUVOIR A M. PROPONET
MME NAOUM-GHAZIEFF.....	POUVOIR A M. LACAMBRE
MME MORIEZ	POUVOIR A MME YENKETRAMDOO
M. POLICE	POUVOIR A MME GREMION
M. BOUKOUNA	POUVOIR A MME GY
M. DEBBI	POUVOIR A MME RICCIARELLI
MME HADJIAT.....	POUVOIR A M. JANUS
MME TERRINE	POUVOIR A M. CRUSE
MME CINOSI GIRARD	POUVOIR A M. BOUCHE
MME LACARRIERE-FARGES	POUVOIR A MME BERNIER
M. RODRIGUES	POUVOIR A MME LEANZA

ABSENT : M. LEBAS

Secrétaire de séance : DANY LOYAU

❖ **POINTS INFORMATIFS**

Rafika REZGUI évoque la situation dramatique en Ukraine et indique que la commune de Chilly-Mazarin organise une collecte et met à disposition deux logements communaux pour l'accueil de réfugiés.



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

Rafika REZGUI informe les conseillers municipaux de la fermeture, à la demande de l'Agence Régionale de Santé, du centre de vaccination communal le 3 mars. Elle précise que la Commune reste candidate à la réouverture de ce centre si les autorités de santé l'estiment nécessaire.

Elle rappelle enfin la tenue de l'élection présidentielle les 10 et 24 avril 2022 et remercie les Chiroquois ayant répondu à l'appel de la Commune pour participer à tenir des bureaux de vote.

1 - GUERRE EN UKRAINE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Rafika REZGUI rapporte le projet de délibération.

Le Conseil municipal :

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Croix Rouge Française.
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 au chapitre 65 – article 6574.

Résultat du vote : UNANIMITE

2 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS) : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 9 FEVRIER 2022 (CLECT).

Marie-Hélène MICHON présente le rapport de la CLECT.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris-Saclay du 9 février 2022 ci-après annexé.

Résultat du vote : UNANIMITE

3 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021.

Dominique LACAMBRE présente le compte de gestion.

Le Conseil municipal :

CONSTATE la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2021.
ARRÊTE le compte de gestion de l'année 2021, annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

4 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021.

Dominique LACAMBRE présente le compte administratif, préparé dans le cadre d'une re-sincérisation des comptes, les résultats de l'exercice et explique les causes de l'excédent budgétaire, lié pour partie à des diminutions de dépenses des suites du COVID et pour partie à des recettes exceptionnelles. Il détaille les principales recettes et dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Conseil municipal :

DONNE acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2021.



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du trésorier, relatives aux reports, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

CONSTATE les résultats suivants :

- Un excédent à la section de fonctionnement de + 5 623 889,75 €
- Un solde d'exécution d'investissement de - 74 397,82 €
- Un solde des restes à réaliser de - 1 228 198,57 €

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2021, annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE - Madame la Maire s'est retirée au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

5 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021.

Dominique LACAMBRE expose la composition du résultat et le projet d'affectation.

Le Conseil municipal :

CONSTATE que le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 5 623 889,75 €.

DÉCIDE l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

Section d'investissement :

- Compte 1068. Excédents de fonctionnement capitalisés..... 1 302 596,39 €

Section de fonctionnement :

- Compte 002. Résultat de fonctionnement reporté..... 4 321 293,36 €

Résultat du vote : UNANIMITE

6 - BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2022.

Dominique LACAMBRE présente le projet de budget principal, les grandes masses et leur équilibre. Il détaille les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement, notamment pour le personnel et les remboursements de la dette, ainsi que les prévisions d'investissement par grande opération et par secteur. Il décrit ensuite les sources de financement de l'investissement.

Olivier BOUCHE constate que la Commune se sort très bien de la période 2020/2021 notamment car l'Etat a compensé certaines pertes. Il note que le compte administratif est excédentaire et s'en réjouit. Il salue la qualité du rapport de présentation du budget. Il estime que le budget primitif ne tenait pas compte de la capacité à réaliser. Il considère également que le ratio des dépenses de personnel est trop élevé. S'agissant du budget 2022, il constate néanmoins qu'il va, sur plusieurs points, dans le bon sens et approuve les transferts de compétence en cours de réflexion, notamment du conservatoire, dont il regrette qu'ils n'aient pas eu lieu sous le mandat précédent, ainsi que les recrutements structurants, notamment ceux d'un chargé de maîtrise d'ouvrage et de projets et d'un responsable des marchés. Il termine par des interrogations sur la priorité donnée à la construction d'un équipement sportif et souhaite savoir si son coût de fonctionnement a été estimé.

Rafika REZGUI prend acte de ces propos positifs et remercie le Directeur général des services et le Directeur des finances pour la préparation du budget et la qualité du travail rendu. Sur la capacité réelle à dépenser, elle indique que les effectifs insuffisants ont empêché la réalisation de certains projets, mais espère que les recrutements en cours entraîneront des améliorations sur ce point. Sur les transferts de compétences et notamment celui du conservatoire en cours d'examen, elle ajoute que la démarche vise avant tout à fonctionner en réseau avec les autres structures de l'agglomération. En ce qui concerne la voirie, elle souhaite observer le déroulement des transferts d'autres communes avant de prendre une décision. Sur l'équipement sportif, elle précise qu'une étude est en cours et que le recensement des besoins des utilisateurs, préalable à toute estimation sérieuse du fonctionnement, vient à peine de s'achever. Le chiffrage sera prochainement réalisé. Elle ajoute que la priorité donnée à cet équipement n'a pas été faite aux dépens de l'éducation, les écoles étant de très importants utilisateurs du futur gymnase. Elle conclut en remerciant l'opposition pour son attitude constructive.

Le Conseil municipal :

ADOpte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022, présenté en annexe et arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	32 921 095,29 €
Recettes	32 921 095,29 €
Section d'Investissement	
Dépenses	9 039 012,75 €
Recettes	9 039 012,75 €

DIT que le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre et par opération en section d'investissement.

4

Résultat du vote : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE et le pouvoir de M.NAOUM-GHAZIEFF, I.GY et le pouvoir de S.BOUKOUNA, C.PROPONET et le pouvoir de JC.DELIANCOURT, D.LOYAU, JP. CRUSE et le pouvoir d'H.TERRINE, K.GREMION et le pouvoir d'E.POLICE, A.JANUS et le pouvoir de K.HADJIAT, B.RICCIARELLI et le pouvoir S.DEBBI, S.LE PALUD, M.SERRES, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON, M. SOUSA, G.YENKETRAMDOO et le pouvoir de L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, C.FERYN) – 7 ABSTENTIONS (O.BOCHE et le pouvoir de M.CINOSI-GIRARD, P.RIBEIRO-CAPITAO, N.LEANZA et le pouvoir de J.RODRIGUES, P.BERNIER et le pouvoir de C.LACARRIERE-FARGES).

7 - TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR 2022.

Dominique LACAMBRE rapporte le projet de délibération.

Le Conseil municipal :

FIXE les taux des impôts directs locaux pour l'année 2022 en les maintenant à leur niveau de référence de l'année 2021, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,86 %

Résultat du vote : UNANIMITE



8 - CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT 2014-2020.

Dominique LACAMBRE détaille les engagements à solder.

DECIDE d'annuler et de clôturer les AP/CP 2014 – 2020 mentionnées ci-dessous :

Intitulé de l'AP	Année de création	Montant initial	Montant cumulé
RESTAURATION EGLISE / TRAVAUX	2014	1 200 000,00 €	1 671 000,00 €
RESTAURATION EGLISE / ETUDE	2014	118 000,00 €	206 003,00 €
RESTAURATION EGLISE SAINT ETIENNE PHASE 2	2014	- €	750 000,00 €
DEMOLITION DU BATIMENT DE LA MJC	2015	130 000,00 €	169 090,00 €
ACCESSIBILITE MAISON DES ADOS	2015	120 000,00 €	120 000,00 €
ACCESSIBILITE PMR ACCUEILS DE LOISIRS TEMPS MODERNES ET ESPACE JEUNES	2015	120 000,00 €	145 012,00 €
VIDEO PROTECTION	2015	100 000,00 €	226 000,00 €
CITE ADMINISTRATIVE	2015	3 850 000,00 €	3 850 000,00 €
AMENAGEMENT ABORDS CITE ADMINISTRATIVE ET MARCHE	2015	877 900,00 €	1 200 000,00 €
CITE ADMINISTRATIVE & AMENAGEMENT VILLE	2016	2 972 100,00 €	3 261 659,00 €
AMENAGEMENT ABORDS CITE ET VILLE	2016	900 000,00 €	1 698 770,00 €
AGRANDISSEMENT CONSERVATOIRE	2018	339 768,00 €	626 830,00 €
AMENAGEMENT DU CINEMA TRUFFAUT	2018	336 687,00 €	444 768,00 €
CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	2018	50 000,00 €	4 099 200,00 €
CONSTRUCTION CTM	2018	300 000,00 €	4 060 974,00 €

Résultat du vote : UNANIMITE

9 - BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2022 – APPROBATION DU REGLEMENT FINANCIER DES AP/CP.

Dominique LACAMBRE présente le projet de règlement des APCP financiers.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le règlement financier des AP/CP ci-après annexé.

Résultat du vote : UNANIMITE

10 - BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2022 – INVESTISSEMENTS : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP).

Dominique LACAMBRE rappelle le projet de construction d'un équipement sportif et détaille l'APCP afférente.

Le Conseil municipal :

DECIDE la création de l'autorisation de programme n° 2022-1 pour la construction d'un équipement sportif, d'un montant total de 4 000 000 €.

DECIDE de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

Construction d'un équipement sportif	C.P. 2022	C.P. 2023	C.P. 2024	TOTAL A.P.
	300 000 €	3 200 000 €	500 000 €	4 000 000 €

DIT que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

PRECISE que l'autorisation de programme fera l'objet des financements suivants :

- Soutien à l'Investissement Communal (SIC) de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay pour 700 000 €,
- Contrat du Conseil départemental de l'Essonne : 1 460 000 €.

Complétés par des subventions, l'emprunt, le remboursement du FCTVA et l'autofinancement.



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à procéder à l'exécution de cette autorisation de programme.

Résultat du vote : UNANIMITE

11 - BUDGET PRINCIPAL 2022 : PROVISIONS BUDGETAIRES POUR RISQUES ET CHARGES.

Dominique LACAMBRE rapporte le projet de délibération.

Le Conseil municipal :

DÉCIDE de confirmer le régime optionnel des provisions, c'est-à-dire la budgétisation totale du provisionnement.

DÉCIDE de reprendre sur l'exercice 2022 les provisions dont le risque n'est plus susceptible de survenir à savoir :

- La somme de **58 587 €** correspond à une partie de la réclamation de la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture pour l'absence de versement par la ville du financement du poste de Directeur de la MJC pour l'année 2015 – 2016. Le tribunal administratif de Paris a rendu son jugement le 26 novembre 2021. En principal et intérêts, la ville a été condamnée à payer **80 929,17 €** pour le règlement de ce litige. Le paiement a été réalisé en 2021.
- La somme de **1 000 €** correspond à la réclamation d'un agent liée à ses astreintes. Cette réclamation a fait l'objet d'un désistement d'office.

Pour un montant total de **59 587 €**.

DÉCIDE de provisionner sur l'exercice 2022 le risque lié à la demande indemnitaire d'un agent communal du fait du non renouvellement de son contrat pour un montant total de **20 000 €**.

DÉCIDE d'augmenter de **50 000 €** la provision correspondant à une partie de la réclamation de la société les fils de Madame Géraud liée au conflit opposant cette dernière à la commune concernant la réévaluation des droits de place du marché d'approvisionnement compte tenu de l'évolution des risques encourus.

DIT que le montant total des provisions pour risque est porté de la somme de **912 967 €** à la somme de **923 380 €**, constitué et ajusté comme suit :

6



CHILLY-MAZARIN

IV - ANNEXES	IV
ELEMENT DU BILAN	A4
ETAT DES PROVISIONS	

A4 - ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2022	Montant total des provisions constitués	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Prov. pour risques et charges (2)	70 000,00 €		912 967,00 €	982 967,00 €	59 587,00 €	923 380,00 €
AGENT COMMUNAL	20 000,00 €	2022	- €	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
EIFFAGE	- €	2020	500 000,00 €	500 000,00 €	- €	500 000,00 €
GÉRAUD	50 000,00 €	2020	300 000,00 €	350 000,00 €	- €	350 000,00 €
FRMJC	- €	2019	58 587,00 €	58 587,00 €	58 587,00 €	- €
AGENT COMMUNAL	- €	2019	26 380,00 €	26 380,00 €	- €	26 380,00 €
MJC	- €	2019	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
AGENT COMMUNAL	- €	2019	7 000,00 €	7 000,00 €	- €	7 000,00 €
AGENT COMMUNAL	- €	2020	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	- €
<i>Provisions pour pertes de change ...</i>						
<i>Provisions pour garanties d'emprunts...</i>						
<i>Autres provisions pour risques...</i>						
Prov. pour dépréciation (2)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>- des immobilisations...</i>						
<i>- des stocks ...</i>						
<i>- des comptes de tiers...</i>						
<i>- des comptes financiers...</i>						
TOTAL DES PROVISIONS BUDGETAIRES	70 000,00 €		912 967,00 €	982 967,00 €	59 587,00 €	923 380,00 €

Résultat du vote : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE et le pouvoir de M.NAOUM-GHAZIEFF, I.GY et le pouvoir de S.BOUKOUNA, C.PROPONET et le pouvoir de JC.DELIANCOURT, D.LOYAU, JP. CRUSE et le pouvoir d'H.TERRINE, K.GREMION et le pouvoir d'E.POLICE, A.JANUS et le pouvoir de K.HADJIAT, B.RICCIARELLI et le pouvoir S.DEBBI, S.LE PALUD, M.SERRES, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON, M. SOUSA, G.YENKETRAMDOO et le pouvoir de L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, C.FERYN) – 7 ABSTENTIONS (O.BOUCHE et le pouvoir de M.CINOSI-GIRARD, P.RIBEIRO-CAPITAO, N.LEANZA et le pouvoir de J.RODRIGUES, P.BERNIER et le pouvoir de C.LACARRIERE-FARGES).

7

12 - BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2022 – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES.

Dominique LACAMBRE rappelle les obligations légales en la matière et expose la méthode de calcul de la provision figurant au projet de délibération.

Le Conseil municipal :

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2021 pour un montant de **19 643 €**.

PRECISE que son montant sera révisé annuellement en fonction des éléments fournis par le comptable public.

IMPUTE la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et la recette au compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables ».

Résultat du vote : UNANIMITE

13 - TARIFS COMMUNAUX – ABROGATION DES MAJORATIONS DE REDEVANCES POUR OCCUPATION SANS DROIT NI TITRE DU DOMAINE PUBLIC.

Dominique LACAMBRE informe les conseillers d'une illégalité dans la redevance pour occupation du domaine public créée le 19 décembre 2019 et propose de l'abroger.



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

Le Conseil municipal :

ABROGE les majorations tarifaires prévues à l'annexe de la délibération n° D2113112-2 du 13 décembre 2021 portant fixation des tarifs communaux 2022 et des taux de participation pour les occupations sans droit ni titre, qu'elles soient consécutives ou non à une occupation légitime, et **FIXE** ces redevances à celles pour occupation prévues pour l'occupation légitime.

Résultat du vote : UNANIMITE

14 - ACTIONS DE PREVENTION AU COLLEGE LES DINES CHIENS : SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS.

Béatrice RICCIARELLI présente les deux projets de conventions.

Le Conseil municipal :

DÉCIDE de signer la convention pour l'organisation d'activités impliquant la mise à disposition récurrente de professionnels communaux et la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R511-13 du code de l'éducation entre la ville de Chilly-Mazarin et le collège des Dînes Chiens et **APPROUVE** leurs termes.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tous documents y afférents.

Résultat du vote : UNANIMITE

15 - EXPLOITATION D'UN PARKING SUR UN TERRAIN AGRICOLE SIS 28 RUE DE LAUNAY : AUTORISATION DONNEE A MADAME LA MAIRE DE CONSTITUER LA COMMUNE PARTIE CIVILE.

Rafika REZGUI expose les tenants des poursuites en cours.

Le Conseil municipal :

DONNE pouvoir à Madame la Maire de constituer la Commune partie civile des faits d'exploitation à des fins commerciales (parking relais à destination d'Orly) d'un terrain agricole sis 28, rue de Launay à Chilly-Mazarin, à usage de stationnement et de procéder à tout acte procédure et d'exercer tous recours utiles.

Résultat du vote : UNANIMITE

16 - MARCHE COMMUNAL : AVENANT AU TRAITE DE CONCESSION DU 30 MARS 1990 AVEC LA SOCIETE LES FILS DE MADAME GERAUD.

David RICCARDI rappelle la situation du marché communal et présente le projet d'avenant.

Le Conseil municipal :

DÉCIDE de prolonger le contrat de concession avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD pour une durée de 7 mois, soit du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2022.

DÉCIDE de cesser la séance hebdomadaire du marché du mardi à compter du 1^{er} juin 2022, en accord avec le délégataire, précisant ainsi qu'aucune redevance ne sera versée au titre de l'exercice 2022.

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au traité de concession entre la commune de Chilly-Mazarin et la société LES FILS DE MADAME GERAUD dont le siège social est au 27, Boulevard de la République – 93190 Livry Gargan.



AUTORISE Madame la Maire à signer cet avenant ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites à cet effet au budget des exercices concernés.

Résultat du vote : UNANIMITE

17 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE.

Dominique LACAMBRE rapporte le projet de délibération.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commandes permanent du CIG relatif à la dématérialisation des procédures et **DECIDE** d'y adhérer.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INDIQUE son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques.

HABILITE le coordinateur du groupement de commandes à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement.

DIT que les dépenses seront inscrites sur les crédits ouverts à cet effet au budget des exercices concernés, et qu'elles seront prévues chaque année au budget primitif.

Résultat du vote : UNANIMITE

18 - TARIFICATION ET CONVENTION D'HEBERGEMENT AU CENTRE DE MONTAGNE AU MONTCEL AVEC L'ASSOCIATION VCBS.

Alain JANUS présente le projet de convention avec l'association VCBS.

Le Conseil municipal :

DÉCIDE de signer la convention relative à la mise à disposition du centre municipal du Montcel (Savoie) du 17 au 19 avril 2022.

AUTORISE Madame la Maire ou l'adjoint à la Maire délégué à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Résultat du vote : UNANIMITE

19 - CONVENTION ET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU COLLEGE LES DINES CHIENS POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR AU MONTCEL.

Alain JANUS présente le projet de convention et de subvention au Collège les Dînes Chiens.

Le Conseil municipal :

DÉCIDE de signer la convention relative à l'organisation d'un séjour de deux classes du collège « Les Dînes Chiens » au centre municipal du Montcel (Savoie) du 16 mai au 20 mai 2022.



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 900 € au collège « Les Dînes Chiens », sis 5 avenue de Carlet à Chilly-Mazarin, au titre de l'année 2022, pour soutenir le projet de séjour de découverte de l'équipe enseignante de l'établissement en faveur des élèves de deux classes de l'établissement.

AUTORISE Madame la Maire ou l'adjoint à la Maire délégué à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Résultat du vote : UNANIMITE

20 - ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LOUIS PASTEUR » : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE VIE SOCIALE (CVS).

Florent PAUDELEUX rapporte le projet de délibération.

Le Conseil municipal :

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret, **DÉSIGNE** Monsieur Florent PAUDELEUX comme représentant de la commune au sein du Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD de « Louis Pasteur ».

Résultat du vote : UNANIMITE

21 - SIGNATURE D'UNE CHARTE VILLE AIDANTE – ALZHEIMER AVEC L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER ET MALADIES APPARENTEES.

Florent PAUDELEUX expose le contenu de la charte.

Le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la Charte d'engagements réciproques « VILLE AIDANTE – ALZHEIMER » avec l'Association « France Alzheimer et maladies apparentées » sise 52 rue Louis Robert à Corbeil-Essonnes (91100), représentée par la Présidente, Madame Michèle ROUBAUD,

DIT que la Charte prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour cette même durée.

AUTORISE Madame la Maire à signer la Charte ainsi que tous documents y afférents.

Résultat du vote : UNANIMITE

22 - ADHESION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (S.I.G.E.I.F.).

Marie-Hélène MICHON rapporte le projet de délibération.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion au S.I.G.E.I.F. de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au titre des compétences d'Autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et de l'électricité.

Résultat du vote : UNANIMITE



23 - PLAN D'AIDE A LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE.

Dominique LACAMBRE expose l'opportunité de subventionnement et rapporte le projet de délibération.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le contrat type de relance du logement, précisant l'ensemble des modalités de contractualisation, dans le cadre du dispositif d'Aide à la Relance de la Construction Durable 2021-2022, avec l'Etat et la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.

AUTORISE la Maire à signer le contrat et tous les documents y afférents.

DONNE mandat au Président de la CPS pour adapter le tableau annexe suite aux ajustements éventuels portés par les communes avant le délai de contractualisation le 31 mars 2022.

Résultat du vote : UNANIMITE

24 - Le Conseil Municipal EST alors INFORMÉ des seize (16) décisions intervenues et exécutoires depuis cette date, en vertu des pouvoirs délégués :

N°22-007 Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle à la roue située dans le parc de l'Hôtel de ville à Chilly Mazarin avec l'association « **CROIX DE BOIS, CROIX DE FER** », sise 10bis, rue Ollivier Beauregard – 91380 Chilly-Mazarin, représentée par sa Présidente, Madame Géraldine MARTIN, selon les créneaux suivants, hors périodes de vacances scolaires, pour la création de leur nouveau spectacle jeune public :

➤ **Les vendredis de 9h à 12h du 21 janvier au 1^{er} avril 2022.**

N°22-008 Signature d'un contrat relatif à l'accès et à la maintenance du logiciel Suffrage Web, utilisé par le service Etat Civil et Citoyenneté pour l'exécution de leur mission de service public, avec la société Logitud Solutions SAS dont le siège social se situe à Mulhouse (68), conclu pour un an à compter du 1^{er} janvier 2022, tacitement renouvelable par période d'un an, deux fois au maximum, soit pour une période totale de 3 ans, pour un montant forfaitaire de 836,29 € T.T.C.

N°22-009 Décision visant à prendre acte de la fusion-absorption de la société WEX FLEET FRANCE au profit de la société WEX EUROPE dont le siège social se situe à Paris (75), à approuver le transfert des droits et obligations entre les deux sociétés et à signer l'avenant n° 2 au marché de fourniture de carburants par cartes accréditatives pour les besoins de la ville de Chilly-Mazarin.

N°22-010 Signature d'une convention relative à l'organisation d'une journée qui se déroulera le samedi 17 septembre 2022 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h15, intitulée « Lumière & Vision » avec l'Association Prévention Routière dont le siège social se situe aux Ulis (91), représentée par Monsieur Jean-Paul JOHO, Délégué Départemental, visant à contribuer à la diminution des accidents de la circulation, dont le coût est de 800 € T.T.C.

N°22-011 Signature d'une convention relative à l'organisation d'une journée qui se déroulera le samedi 14 mai 2022 de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30, intitulée « Forum de sécurité routière » avec l'Association Prévention Routière dont le siège social se situe aux Ulis

(91), représentée par Monsieur Jean-Paul JOHO, Délégué Départemental, dans le cadre d'une opération de prévention des accidents de la route, dont le coût est de 800 € T.T.C.

- N°22-012** Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle René Char sise 18, rue Pierre Mendès France à Chilly-Mazarin (91), avec l'association « **INTERMEDES ROBINSON** » située à Chilly-Mazarin (91), dans le cadre de l'organisation de répétitions du nouveau spectacle de la troupe Avent Savore, pour la période ci-dessous :
- **Du mardi 22 au vendredi 25 février 2022 de 10h à 17h.**
- N°22-013** Signature des marchés d'entretien, d'exploitation et de rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore avec la société Bâtiment Industrie Réseaux (BIR), dont le siège social se situe à Chennevières-sur-Marne (94), conclu à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2022, pouvant être reconduits une fois pour une durée d'une année, sous la forme d'accord cadre à bons de commande sans minimum annuel, et arrête les montants maximums annuels hors taxe, comme suit :
- Lot n° 1 - Maintenance ordinaire des foyers lumineux et de la signalisation lumineuse : 165 000 € H.T.,
 - Lot n° 2 - Maintenance exceptionnels des foyers lumineux et de la signalisation : 220 000 € H.T.,
 - Lot n° 3 - Pose et dépose des illuminations : 80 000 € H.T.,
 - Lot n° 4 - Achat et installation de candélabres et de signalisation lumineuse : 165 000 € H.T.
- N°22-014** Signature du marché relatif à l'élaboration du plan vélo communal entre la commune et la société BL Evolution dont le siège social se situe à Paris (75), pour un montant global et forfaitaire de 39 180 € T.T.C, conclu à compter de sa notification pour une durée totale de 24 mois.
- N°22-015** Signature d'un contrat de prestations d'instruction des autorisations d'urbanisme d'une durée de six mois avec la société URBADS dont le siège social se situe à Hénin-Beaumont (62), dont les prestations seront réglées selon les tarifs unitaires et forfaitaires mentionnés au contrat, prenant effet du 21 janvier jusqu'au 21 juillet 2022.
- N°22-016** Signature d'un contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la redynamisation et la définition du mode de gestion du marché forain avec la société ESPELIA dont le siège social se situe à Paris, pour un coût de la tranche ferme arrêté à 16 807,50 € T.T.C. et à 21 240 € T.T.C pour la tranche conditionnelle, conclu à compter de la date de sa signature pour la durée nécessaire à l'exécution des prestations contractuelles.
- N°22-017** Signature d'un contrat d'entretien des cuves de récupération des eaux pluviales avec la société KIPOPLUIE, dont le siège social se situe à MIOS (33), pour un montant de 2 649,60 € T.T.C. et dont le contrat court à compter du 10 janvier 2022 jusqu'au 10 janvier 2023, tacitement renouvelable par période d'un an, pour une durée maximale totale de quatre ans.

- N°22-018** Signature d'une convention de partenariat avec l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation (AP.A.S.O.), dont le siège social se situe à MASSY (91), pour un montant annuel forfaitaire des prestations de 5 650 € T.T.C. pour l'année 2022 et révisable, d'un commun accord entre les parties, pour les années suivantes. Cette convention court à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable expressément par période d'un an, dans la limite de deux renouvellements, soit une échéance finale au plus tard le 31 décembre 2024.
- N°22-019** Décision visant à solliciter auprès du FIPD, une subvention aussi élevée que possible pour l'extension d'un système de vidéoprotection aux abords des écoles maternelles et élémentaires sur la commune de Chilly-Mazarin.
- N°22-020** Décision visant à solliciter auprès du FIPD, une subvention aussi élevée que possible pour l'extension d'un système de vidéoprotection de trois caméras aux abords du poste de police municipale sur la commune de Chilly-Mazarin.
- N°22-021** Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase du parc situé au 659 avenue de Carlet à Chilly-Mazarin (91), avec l'association « **ESPACE HARMONY** », domiciliée à Chilly-Mazarin (91380) pour les dates et horaires suivants, afin d'y organiser des temps de répétitions en vue de son spectacle annuel programmé au cinéma François Truffaut le 4 juin 2022 :
➤ **Les dimanches 10 avril et 22 mai 2022 de 9h à 18h.**
- N°22-022** Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle à la Roue située place du 8 Mai 1945 à Chilly-Mazarin (91), avec l'association « **ESPACE HARMONY** », domiciliée à Chilly-Mazarin (91380), pour la période ci-dessous, dans le cadre de l'organisation d'un stage d'une demi-journée pour y pratiquer de la danse :
- **Le samedi 19 mars 2022 de 17h à 19h30.**

Chilly-Mazarin, le 28 mars 2022

La Maire,
Rafika REZGUI

